

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation 17 mars 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, CORBEL André, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, PAPILLON André, LE JEUNE Jean-Yves, JOUAN Annick, BODIN-GAUTHO Jacqueline, LUCO Françoise, GUEGAN Laurent, ~~AMAR Sébastien~~, ~~LJORZOU Anne~~, SALAUN Gwennoline, ~~DUROSE Béatrice~~, BOIS Delphine, ~~MARTIN Samuel~~, HAMON Fabien

ABSENTS EXCUSÉS

Samuel MARTIN qui a donné procuration à Fabien HAMON
Anne LJORZOU qui a donné procuration à Charlotte QUENARD
Sébastien AMAR qui a donné procuration à Loïc RAOULT

Laurent GUEGAN été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 24 mars 2017

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 10 février 2017, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2017/12 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats pour le budget communal

12/1 Vote du compte de gestion

Le Trésorier de Binic-Etables-Sur-Mer a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017, constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,
après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,
à l'unanimité,

DECLARE

que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12/2 Vote du compte administratif communal

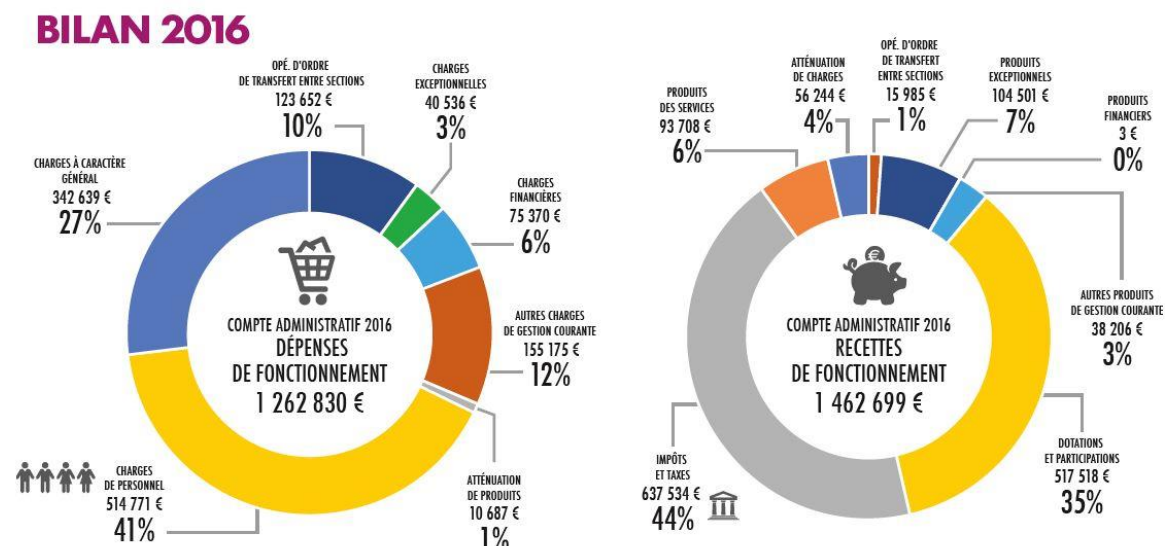
Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2016 du budget communal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	1 262 830,12	
Recettes de fonctionnement	1 462 699,00	
	199 868,88	Excédent de fonctionnement
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	684 520,97	Y compris déficit reporté
Recettes d'investissement	530 259,08	
	- 154 261,89	Déficit d'investissement
Restes à réaliser en dépenses	178 261,91	
Restes à réaliser en recettes	210 874,32	
	32 612,41	excédent
	- 121 649,48	Déficit cumulé (2016 + RAR)

À l'examen du bilan 2016, Monsieur le Maire note la rigueur de gestion à travers la bonne tenue des dépenses de personnel, inférieures à Plourhan comparé aux communes de même taille (39% des dépenses contre 47% pour les communes de même strate), ou en comparant les dépenses d'achats et de charges extérieures courantes dont l'évolution restent stables au fils des ans (en moyenne 6% de moins en comparaisons avec les communes de même catégorie).

Malgré des recettes faibles, liées en particulier à la faiblesse des valeurs locatives communales et aux baisses de dotations de l'état, Le bilan 2016 permet un reversement de près de 200 000 € à la section d'investissement 2017

Section de fonctionnement



Section d'investissement

INVESTISSEMENT 2016 DÉPENSES	
Services techniques	182 653 €
Voirie et réseaux	98 753 €
École Lucie Aubrac	62 691 €
Salle des fêtes / ancienne cantine	53 979 €
Pôle périscolaire	20 994 €
Éclairage public	14 866 €
Logement	10 935 €
Salle association	5 820 €
Salle Franche	1 487 €
Église	1 195 €
Mairie	583 €
Capital des emprunts	149 812 €
Déficit antérieur reporté	61 230 €
Opérations comptables	17 725 €
Études	1 800 €
TOTAL	684 522 €

INVESTISSEMENT 2016 RECETTES	
Affectation du résultat	268 957 €
École subv. école numérique CCSG et réserve parlementaire	10 000 €
Services techniques DETR	34 400 €
Aliénation	101 485 €
Cautlon	1 060 €
FCTVA	42 729 €
Taxe urbanisme	9 462 €
Amortissement	62 167 €
TOTAL	530 259 €

Le Conseil Municipal désigne Madame GUERNION-BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Constatant la conformité avec les écritures du comptable public,

A l'unanimité, le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le compte administratif de la commune.

Le Maire reprend la présidence de la séance

12/3 Affectation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultats antérieurs reportés au BP 2016	0,00	
Écritures de l'année 2016		
Recettes de fonctionnement	1 462 699,00	
Dépenses de fonctionnement	1 262 830,12	
Résultats de l'exercice 2016	199 868,88	Excédent de fonctionnement
Excédents de fonctionnement cumulé	199 868,88	Inscrit au 1068 en RI
A reporter sur 2017		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultats antérieurs reportés au BP 2016	207 726,89	
Écritures de l'année 2016		
Recettes d'investissement	261 302,34	
Dépenses d'investissement	623 291,12	
Résultats de l'exercice 2016	- 361 989,78	Déficit d'investissement
Excédent d'investissement cumulé	- 154 261,89	Inscrit en DI à l'article 001
A reporter sur 2017		

Le Conseil municipal,
vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017,
après en avoir délibéré et
à l'unanimité,
AFFECTE l' excédent de fonctionnement 2016 de 199 868,88 euros comme suit :
Article 1068 (afin de couvrir le déficit d'investissement) : 199 868,88 euros.

2017/13 Vote des taux d'imposition

Pour mémoire, les taux votés pour 2016 sont :

Taxe d'habitation :	21,41 %
Taxe sur le foncier bâti :	15,29 %
Taxe sur le foncier non bâti :	82,20 %

La Commission des Finances réunie le 20 mars propose le vote des taux suivants :

Taxe d'habitation :	21,94 %
Taxe sur le foncier bâti :	15,67 %
Taxe sur le foncier non bâti :	84,26 %

Monsieur le Maire explicite le difficile équilibre du budget communal dans un contexte actuel contraint de baisse des dotations au titre du redressement des comptes publics et de tarifs des prestations de services encadrés. Les leviers à la disposition des élus locaux restent limités à celui de la fiscalité.

Monsieur le Maire explique que la fiscalité de la nouvelle agglomération est différente que celle pratiquée par le Sud GOËLO.

Cette différence pouvait avoir un impact sur la contribution des ménages.

Pour éviter cette situation il a été décidé d'une neutralisation fiscale entre chaque commune et l'agglomération.

La différence de recette pour la commune étant compensée par l'agglomération au vu des états fiscaux de 2016.

Il a donc été demandé à chacune des communes d'adapter ses taux pour que l'impact pour le contribuable soit neutre en additionnant les contributions dues pour les deux entités.

Donc, hormis la révision annuelle des bases faites par l'état, toute nouvelle augmentation des cotisations 2017, est bien de la seule responsabilité de la commune.

C'est avec cette précision, et avec la mesure du besoin de recettes lié aux impôts locaux des 3 taxes, qu'a travaillé la commission des finances pour élaborer le budget.

Avec aussi l'inconnue liée à la non connaissance des dotations de fonctionnement de l'état, mais dont on sait qu'elles sont en baisse dans le cadre du redressement des comptes publiques.

Ainsi sur la seule année 2016, la dotation de Plourhan a baissé de 20 000€.

La commission propose de retenir au titre des recettes 2017, un besoin de 637 700€, se traduisant par des taux de :

21,95% pour la taxe d'habitation,

15,67% pour le Foncier Bâti, et

84,26% pour le Foncier non bâti.

Monsieur RAOULT rappelle en outre que la commune de Plourhan est la seule commune de l'ancien canton d'Etables à appliquer des abattements sur la taxe d'habitation plus favorables pour les familles. Cela représente un manque à gagner d'environ 10 000€ pour le budget.

Par ailleurs, la contribution Plourhannaise restera la plus faible de notre territoire avec une moyenne de 317€ par habitant sur le 3 taxes pour 2017, quand en 2015, les contributions des autres communes du Sud Goëlo étaient dans l'ordre croissant de : 326€/h, 418€, 497€, 539€ ou 728€ selon les communes.

Le Conseil municipal,
 Vu l'avis favorable de la Commission de finances réunie en date du 20 mars 2017,
 Après en avoir délibéré,
 par 15 voix pour et 3 contre (Delphine BOIS, Fabien HAMON et Samuel MARTIN),
 ADOPTE les taux d'imposition proposé,
 AFFIRME que cette augmentation est indépendante des effets de la fusion
 intercommunale et de la neutralisation fiscale.

Alan DOMBRIE prend la parole en demandant aux membres de l'opposition d'expliquer leur vote.

Fabien HAMON motive sa position par l'existence d'autres moyens que celui de la fiscalité pour équilibrer le budget. Il cite notamment la dépense nouvelle inscrite au budget 2017 de la confection du bulletin communal par un prestataire extérieur.

Loïc RAOULT précise que la dépense inscrite en 2016 était de 6 000 €. La ligne budgétaire n'a pourtant pas été entièrement consommée. Cette année, la somme de 9 000 € sera gage de régularité dans l'édition du bulletin. Il rappelle à ce sujet les attaques reçues lors de la dernière campagne des élections municipales formulées par l'actuelle opposition. L'édition coutera la somme de 2 500 € pour 1 100 bulletins. Il est prévu 3 éditions cette année.

Suite à une nouvelle interrogation de Fabien HAMON, Monsieur RAOULT répond que le bulletin reposait auparavant sur la seule disponibilité des élus, et que le recrutement d'un chargé de communication n'a jamais été envisageable. La collectivité ne dispose donc pas de moyens en interne pour faire un travail de qualité. La communication d'une commune comme Plourhan repose sur ses bulletin et site internet. Ce dernier coûte aujourd'hui seulement 70 € par an à la collectivité, la réalisation et la mise à jour étant réalisées en interne.

Annick JOUAN regrette la faible participation des élus à la commission communication. Lors des réunions, seuls deux ou trois élus se retrouvaient à gérer seuls la confection d'un bulletin.

Charlotte QUENARD tient à remarquer que l'objet du présent débat porte sur une somme de 3 000 € sur un budget total en section de fonctionnement de 1 300 000 €.

Fabien HAMON précise ne pas remettre en cause l'intégralité du budget, ce dernier comportant par ailleurs de très bonnes idées.

Monsieur le Maire clôt ce débat qui a dépassé la seule question des taux.

2017/14 Vote du budget primitif 2017 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017, en fonctionnement et en investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	1 364 774,00	
Recettes de fonctionnement	1 364 774,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	959 327.80	
Recettes d'investissement	959 327.80	

Monsieur le Maire précise que la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en assurant les investissements d'avenir, ont été les objectifs prioritaires de l'équipe municipale au moment de l'élaboration du budget 2017.

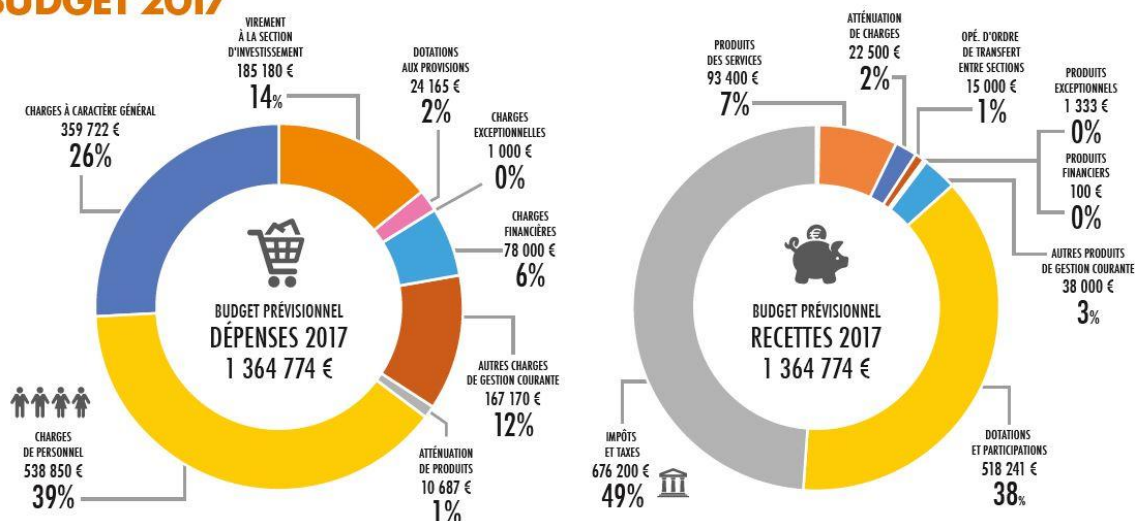
Ainsi dans la continuité des engagements pris en 2016, hors opérations financières, près de 500 000€ de travaux ou d'équipements nouveaux seront envisagés en 2017, hors opérations financières.

Les plus importants seront, réalisés autour de la voirie et de l'aménagement d'un parking entre la mairie et l'école du Sacré Cœur pour assurer la sécurité, les travaux d'adaptation des nouveaux services techniques, le lancement à l'école Lucie Aubrac d'un programme pluriannuel de rénovation complète de chacune des classes, en commençant cette année par la classe de maternelle, la fin des travaux de la salle des fêtes, le renouvellement de deux véhicules et l'achat d'une fourche pour le tracteur, enfin la réalisation après l'été de l'espace de loisir destiné aux jeunes et la poursuite du projet d'aménagement des rues de la Fontaine et du Châtaignier dont les travaux seront réalisés en 2018.

S'ils n'apparaissent pas ici, car votés dans des budgets annexes, Monsieur le Maire relève en matière de réalisation : les travaux d'extension du réseau d'assainissement, la réalisation des travaux du lotissement de la Fontaine St-Pern et bientôt les travaux de viabilisation d'un nouveau lotissement communal de 39 lots, rue de St-Sauveur.

Section de fonctionnement

BUDGET 2017



Section d'investissement

BP 2017 DÉPENSES INVESTISSEMENT	
Travaux voirie, parking et chemins	79 680 €
Travaux services techniques	47 833 €
Travaux école Lucie Aubrac	28 885 €
Travaux Mairie	24 120 €
Travaux salle des fêtes et ancienne cantine	13 212 €
Travaux église	25 000 €
Travaux éclairage publique	10 874 €
Travaux salle Franche	10 000 €
Travaux Merlet four à pain	5 000 €
Équipement de loisirs et main courante	99 000 €
Véhicules	48 190 €
Informatique / téléphonie	13 100 €
Mobilier	11 900 €
Signalétique	5 794 €
Matériel ST et festif	4 000 €
Déficit antérieur reporté	154 262 €
Capital dû	145 000 €
Opération foncière	136 500 €
FCTVA	50 333 €
Études	28 645 €
Travaux en régie	15 000 €
Caution	2 000 €
Titre de participation	1 000 €
TOTAL	959 327 €

BP 2017 RECETTES INVESTISSEMENT	
Affectation du résultat	199 869 €
Virement section fonctionnement	185 180 €
Emprunt 2016 réalisé	115 000 €
Salle des fêtes / Ancienne cantine	41 885 €
Pôle ludique	39 000 €
École Lucie Aubrac	38 833 €
Logements participation Côtes d'Armor Habitat et PLH	30 000 €
Services techniques	10 270 €
Église	6 162 €
Mobilier divers	1 100 €
Voirie et réseaux	725 €
FCTVA	48 486 €
Amortissement	24 165 €
Taxe urbanisme	10 000 €
Caution	2 000 €
Inscription emprunt d'équilibre	206 653 €
TOTAL	959 327 €

2017/15 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats pour le budget annexe assainissement

15/1 Vote du compte de gestion

Le Trésorier de Binic-Etables-Sur-Mer a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017,

Constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

A l'unanimité,

DECLARE

que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15/2 Compte administratif 2016, budget annexe assainissement

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	150 970,74	
Recettes de fonctionnement	191 671,57	Y compris excédent reporté
	40 700,83	Excédent de fonctionnement
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	81 119,22	
Recettes d'investissement	289 563,30	Y compris excédent reporté
	208 444,08	Excédent d'investissement
Restes à réaliser en dépenses	406 950,78	
Restes à réaliser en recettes	150 235,90	
	- 256 714,88	Déficit
	- 48 270,80	Déficit cumulé (2016 + RAR)

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION-BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif du budget annexe assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 20 mars 2017,

A l'unanimité, le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

15/3 Affectation des résultats du budget assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultats antérieurs reportés au BP 2016	57 124,57	
<u>Ecritures de l'année 2016</u>		
Recettes de fonctionnement	134 547,00	
Dépenses de fonctionnement	150 970,74	
Résultats de l'exercice 2016	- 16 423,74	Déficit de fonctionnement
Excédents de fonctionnement cumulé	40 700,83	Inscrit au 002 en RF
<u>A reporter sur 2017</u>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultats antérieurs reportés au BP 2016	50 876,52	
<u>Ecritures de l'année 2016</u>		
Recettes d'investissement	238 686,78	
Dépenses d'investissement	81 119,22	
Résultats de l'exercice 2016	157 567,56	Excédent d'investissement
Excédent d'investissement cumulé		
<u>A reporter sur 2017</u>	208 444,08	Inscrit en RI à l'article 001

Le Conseil municipal,
 vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017,
 après en avoir délibéré et
 à l'unanimité,
 AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2016 de 40 700,83 euros comme suit :
 R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour mémoire, le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

2017/16 Vote du budget primitif 2017 du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Le Conseil municipal,
 Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	241 808,33	
Recettes de fonctionnement	241 808,33	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	736 349,19	
Recettes d'investissement	736 349,19	

Laurent GUEGAN tient à préciser que le présent budget est un budget annexe. Ce budget permet d'établir le coût réel du service de l'assainissement et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes ; ainsi l'assainissement paie l'assainissement.

2017/17 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation des résultats pour le budget annexe Lotissement la Fontaine Saint-Pern

17/1 Vote du compte de gestion

Le Trésorier de Binic-Etables-Sur-mer a confirmé la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017, constatant la conformité et la régularité des écritures du comptable public,

après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe du lotissement de la Fontaine Saint-Pern et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,

DECLARE,

A l'unanimité,

que le compte de gestion du budget annexe du budget annexe du lotissement de la Fontaine Saint-Pern dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17/2 Vote du compte administratif budget annexe Lotissement de la Fontaine Saint-Pern

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe du Lotissement de la Fontaine Saint-Pern comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	49 990,00	
Recettes de fonctionnement	49 990,00	
	0	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	49 990,00	
Recettes d'investissement	165 000,00	
	115 010,00	Excédent d'investissement

Le Conseil municipal désigne Madame GUERNION-BATARD pour présider la séance durant le vote du compte administratif communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Constatant la conformité avec les écritures du comptable public,

A l'unanimité, Le Maire quittant la salle et ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le compte administratif de la commune.

Le Maire reprend la présidence de la séance

2017/18 Vote du budget primitif 2017 budget annexe du Lotissement de la Fontaine Saint-Pern

Monsieur le maire présente le budget primitif 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017, en fonctionnement et en investissement
 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	330 900,00	
Recettes de fonctionnement	330 900,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	330 900,00	
Recettes d'investissement	330 900,00	

2017/19 Investissements 2017 : financement

✓ Espace multiactivités ludique ado

Monsieur le Maire expose le projet d'espace ludique qui pourrait être construit dans le parc à côté du boulodrome. Le but est de créer un espace de jeux pour les jeunes de la commune. Une plateforme en enrobé pour le terrain multiactivités devra être créée.

Ce nouvel espace pourrait avoir comme dimension 30 m x 15 m.

Il pourra accueillir les activités des écoles, des temps périscolaires en période scolaire et tout public pendant les vacances.

Les travaux peuvent être estimés à 70 000 € HT.

Ils présentent l'avantage de pouvoir offrir des activités à l'ensemble de notre population dans l'enceinte de notre parc municipal : salle de réunions, salle des fêtes, jeux pour les petits, boulodrome, et espace ado.

Les fonds régionaux pourraient apporter un financement, ainsi que l'ancienne Communauté de Communes Sud-Goëlo.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que ce projet entre dans la nature des dépenses éligibles à la DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre des équipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat au titre de la DETR une subvention pour l'opération : espace Multiactivités ludique ado à hauteur de 30%,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant	Taux
Conseil Régional	14 932,00	29,95%
Communauté de Communes Sud Goëlo (SB2A)	10 000,00	20,05%
DETR	14 957,00	30%
Autofinancement	9 971,00	20%
Total	49 859,00	100%

✓ Rénovation de la Mairie

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie. Il s'agit de rénover notre patrimoine notamment d'un point de vue énergétique. Tous travaux réalisés sur les bâtiments publics visant à diminuer la consommation énergétique de ceux-ci est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local.

Les travaux peuvent être estimés à 8 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local une subvention pour l'opération : Rénovation Mairie

2017/20 Création budget annexe du Lotissement Le Clos du Champs de Foire

La commune souhaite devenir propriétaire des parcelles cadastrées section ZL n° 94, d'une surface d'environ 23 557 m², située entre la Route de Saint-Sauveur et l'Impasse du Quartier et classée en zone 1AUc au PLU. Elle souhaite créer un lotissement communal, comptant trente-neuf lots.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A..

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement Le champ du Clos de Foire » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,
DECIDE

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Le Clos du Champ de Foire » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre ;
- DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- D'OPTER pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- D'ADOPTER le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;

- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- DE PRECISER que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

2017/21 Cap à cité

Monsieur Le Maire donne la parole à Charlotte QUENARD, Adjointe.

Charlotte QUENARD expose que la convention passée avec Cap à Cité pour le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) prévoit que le Conseil Municipal « lors de sa séance de décembre, pourra autoriser le versement d'un acompte de la subvention (égal à la moitié du montant de subvention de l'année en cours) dès le mois de janvier ».

Elle précise que cette délibération est motivée par un souci d'éviter une délibération annuelle tout en évitant à l'association des problèmes de trésorerie.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un acompte de la subvention CLSH (égal à la moitié du montant de subvention de l'année 2016),

AUTORISE la modification de la convention liant la Commune avec l'Association Cap à Cité suivante « la subvention de fonctionnement de l'Association Cap à Cité sera versée en deux fois. Le premier versement interviendra en janvier et correspondra à la moitié du versement au titre de la subvention de l'année précédente. Le solde interviendra après le vote des subventions communales (déduction faite du premier versement) ».

2017/22 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de

- 1 emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (sur un poste à temps non complet 30/35 heures),
- 1 emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 MARS 2017

	Délibération	Grade	Pourvu	Durée
Filière administrative	20/12/2013	Attaché territorial principal	Non	Temps complet
	09/11/1995	Attaché territorial	Non	Temps complet
	06/09/1991	Rédacteur territorial	Non	Temps complet
	10/02/2017	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Oui	Temps complet
	08/04/2016	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
	11/09/2009	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	oui	Temps complet
	01/02/2002	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet
	01/03/2015	Adjoint administratif territorial	Oui	Temps complet
	Filière Technique	08/04/2016	Agent de maîtrise principal	Oui
11/09/2009		Agent de maîtrise	Non	Temps complet
24/03/2017		Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Non	Temps complet
24/03/2017		Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Non	30 heures
05/10/2007		Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Oui	Temps complet
04/06/2010		Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
01/01/2016		Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Oui	Temps complet
19/12/2008		Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Oui	Temps complet
26/10/2012		Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
07/11/2014		Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
18/09/2015		Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe non titulaire	Non	Temps complet
11/09/2009		Adjoint technique territorial	Oui	Temps complet
26/10/2012		Adjoint technique territorial	Non	Temps complet
10/02/2017		Adjoint technique territorial	Non	32 heures
21/01/2011		Adjoint technique territorial	Oui	30 heures
01/03/2014		Adjoint technique territorial	Oui	30 heures
24/02/2006		Adjoint technique territorial	Oui	28 heures
24/02/2006		Adjoint technique territorial	Oui	19 heures
28/05/2009		Adjoint technique territorial	Oui	11 heures
17/01/2013		Adjoint technique territorial	Oui	11 heures
17/01/2013		Adjoint technique territorial	Non	11 heures
05/10/2007		Adjoint technique territorial	Oui	5 heures
03/07/2006		Adjoint technique territorial	Saisonnier	20 heures
05/07/2013	Adjoint technique territorial non titulaire	Non	Temps complet	

	13/09/2013	CUI-CAE	Non	Temps complet
	09/07/2015	CUI-CAE	Non	Temps complet
	31/05/2013	Emplois avenir	Non	Temps complet
	12/06/2015	Emplois avenir	Oui	Temps complet
	21/01/2008	Contractuel besoin occasionnel	Non	7 heures
Filière Sociale	30/04/2009	Agent social territorial principal 2 ^{ème} classe	Non	Temps complet
	10/09/2010	Adjoint social territorial auxiliaire	Non	Temps complet
Filière animation	08/04/2016	Adjoint d'animation territorial	Non	30 heures

2017/23 Prise de participation à la Société SPL Baie d'Armor Aménagement

En juillet 2006, la loi « engagement national pour le logement » a donné naissance aux Sociétés Publiques Locales dans le secteur de l'aménagement, les SPL. Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérées comme le prolongement naturel de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. C'est un nouveau statut qui intéresse les collectivités locales désireuses de pleinement maîtriser leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur unique qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement local sont ainsi envisageables, qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et 14 communes qui la composaient ont créé, le 8 juin 2012, la Société Publique Locale « Baie d'Armor Aménagement » et engagé un certain nombre d'opérations via cet outil. En novembre 2013, Lamballe Communauté est entrée dans l'actionnariat de cette société.

Les prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (AMO, mandat, concession) est contractualisée avec la société et soumis au versement d'une prestation.

Modes d'intervention

I – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO

Type de mission	Etude financière Évaluation capacitaire Expertises techniques ...
Contractualisation	Sur devis • 500€HT / jours
Financement	La collectivité actionnaire
Signataire des marchés	La collectivité actionnaire

2 - Mandat

Type de mission	Lotissement, ZAC,... Construction (habitat, tertiaire,...) Réhabilitation Commercialisation ...
Contractualisation	Convention de mandat <ul style="list-style-type: none"> • Travaux : 3 à 8 % du montant HT • Commercialisation : 3 à 8 % du montant HT
Financement	Collectivité actionnaire Avance trimestrielle par appel de fonds
Signataire des marchés	Le mandataire = Baie d'Armor Aménagement

3 - Concession

Type de mission	Acquisition => revente Lotissement –ZAC
Contractualisation	Convention de Concession <ul style="list-style-type: none"> • % selon risque opérationnel
Financement	Baie d'Armor Aménagement <ul style="list-style-type: none"> • Fonds propres • Prêt bancaire
Signataire des marchés	Baie d'Armor Aménagement

L'intérêt pour les actionnaires, d'intégrer cette SPL SB2A, est de répondre plus facilement à des projets d'aménagements urbains ou économiques. Par ailleurs, une telle participation confirmera de nombreuses synergies existant entre les collectivités de Saint-Brieuc Armor Agglomération. La prise de participation est au moins d'une action, soit 1 000 euros.

Monsieur RAOULT s'interroge sur la continuité de l'adhésion de la Commune à l'ADAC. Les services de cette dernière risquant de faire doublon avec la SPL, d'autant plus que la SPL a une mission d'accompagnement plus complète (définition des besoins et travaux).

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 AUTORISE la souscription de la Commune de Plourhan à la SPL « Baie d'Armor Aménagement », sous la forme de prise de participation au capital de 1 000 euros, soit 1 action de 1 000 euros,
 DECIDE la désignation d'un représentant de Plourhan au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « Baie d'Armor Aménagement » : Alan DOMBRIE,
 AUTORISE Monsieur le Maire de Plourhan à signer tout document relatif à ce dossier.

2017/24 Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects

✓ Désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées

La C.L.E.C.T. a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires ou communaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation porte sur le coût des dépenses transférées, diminué le cas échéant des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes. Cette évaluation est déterminante pour l'ensemble des acteurs. Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'EPCI et des communes.

Monsieur le Maire précise que cette commission aura à traiter du transfert des charges dans le cadre de la mise en place de la nouvelle intercommunalité et leur impact sur les dotations d'attribution des communes (DAC). Il conviendra également d'examiner les charges qui pourraient redescendre vers les communes dans l'hypothèse où l'EPCI ne les prendrait pas en charge.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses communs membres, pour la durée du mandat,

DESIGNE au sein de la C.L.E.C.T. :

- ✓ Alan DOMBRIE comme représentant titulaire,
- ✓ Loïc RAOULT comme représentant suppléant.

✓ Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

En vertu de l'article 1650 A du Code général des impôts, les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission intercommunale des impôts directs (CIID). Saint-Brieuc Armor Agglomération doit donc créer sa CIID, en accord avec son régime fiscal. Le mandat des commissaires de la CIID est calé sur la durée de celui des conseillers communautaires.

Dans le cadre de l'installation des nouvelles instances communautaires, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

1- Fonctionnement et composition de la CIID

La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels, en lieu et place des Commissions communales (CCID) : elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du Code général des impôts), cette mission était menée au moins une fois par an. Les valeurs locatives qui sont ainsi évaluées, constituent la base d'imposition des locaux professionnels pour les taxes locales.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une révision depuis 2015, et la première taxation sur ces bases révisées aura lieu en fin d'année 2017. Au cours des différentes étapes de cette révision, la CIID a été sollicitée et le sera à nouveau, pour donner son avis sur les paramètres d'évaluation utilisés par l'administration fiscale.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- Et 10 commissaires, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition des Communes membres de l'Agglomération.

Les commissaires doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des Impôts :

- Etre français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires et son suppléant doivent être domiciliés hors de l'Agglomération. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

2- Modalités de désignation des commissaires

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres (délibérations des conseils municipaux).

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants. Par ailleurs, conformément au 2^{ème} alinéa du 2 de l'article 1650 du Code général des Impôts, les contribuables soumis à la Taxe d'habitation, aux Taxes foncières et à la Cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de cette commission.

Etant donné l'impossibilité de représenter les 32 communes membres dans cette composition composée de 10 commissaires, la représentation proposée tient compte :

- De l'importance des bases de CFE des Communes dans l'ensemble du tissu fiscal de l'Agglomération ;
- De la représentation de l'ensemble du territoire (au moins 1 commissaire issu de chacun des EPCI préexistants) ;
- Et des obligations légales présentées ci-dessus.

Ainsi, la répartition des désignations qui a été arrêtée est la suivante :

Désignation de 20 élus titulaires :

- 2 commissaires issus d'une Commune de Sud-Goëlo,
- 2 commissaires issus d'une Commune de Quintin Communauté,
- 2 commissaires issus d'une Commune de Centre Armor Puissance 4 ou de Saint-Carreuc,
- 2 commissaires extérieurs à l'Agglomération,
- 12 commissaires issus des Communes de Saint-Brieuc Agglomération, de préférence :
 - 2 commissaires de Saint-Brieuc,
 - 2 commissaires de Plérin,
 - 2 commissaires d'Yffiniac,
 - 2 commissaires de Ploufragan,
 - 2 commissaires de Langueux,
 - 2 commissaires de Trégueux.

Désignation de 20 élus suppléants :

Sur la base de la même répartition utilisée ci-dessus pour les élus titulaires.

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A, et les articles 346 A et 346 B de l'annexe 3 du même Code ;

Vu la demande formulée par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de proposer à Saint-Brieuc Armor Agglomération les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire : Nicolas HEURTEL

Commissaire suppléant : Loïc RAOULT

Questions Diverses :

Fin de séance à 21 heures 19.

Prochaine séance du Conseil municipal : le 5 mai 2017 à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,

Laurent GUEGAN